

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-077

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2024-02-28-00002 - fermeture exceptionnelle le 5 mars (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2024-02-28-00002

fermeture exceptionnelle le 5 mars

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2024/025 du 26/01/2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services suivants seront exceptionnellement fermés au public le mardi 5 mars matin :

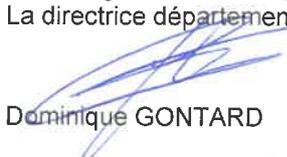
- le centre des finances publiques d'Auxerre, 8 rue des Moreaux ;
- le centre des finances publiques d'Auxerre, 68 rue du Pont ;
- la direction départementale des finances publiques de l'Yonne, 9 rue Marie Noël à Auxerre.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 28/02/2024

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne


Dominique GONTARD